



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE PERSONNALISEE D'EXPLOITATION
DE L'AEROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 mars à 08h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 03 mars 2025.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Commune de Terrasson : Monsieur Roger **LAROUQUIE**, Conseiller municipal (suppléant de M. PATIER)

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère départementale (suppléante de M. COMBY)

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice- Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Yves GARY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2025-03- Rapport de présentation du marché de sûreté (urgence) et attribution à Weasure

RAPPORTEUR : **M. Julien BOUNIE, Président**

Par délibération n°2024-37 du 05/12/2024, vous avez autorisé le lancement du marché de sûreté aéroportuaire.

La société LYNX était attributaire du marché de sûreté depuis le 24 juin 2022 pour une durée de 3 ans.

Rapport de présentation du marché

Suite au prononcé de la liquidation judiciaire de la société Lynx au 15/1/25 avec cessation d'activité immédiate, la Régie de l'Aéroport en ayant été informée le 20 janvier 2025 par le gérant de l'entreprise Lynx, a dû recourir à une consultation sous forme de marché à procédure adaptée en urgence, dans le respect des seuils alloués aux entités adjudicatrices, afin d'être en mesure d'assurer la continuité de service de l'inspection filtrage, faute de quoi, celle-ci se serait interrompue le dimanche 26 janvier au soir.

Compte tenu de ces circonstances et de la rapidité avec laquelle une solution de substitution de la société Lynx a dû être trouvée, il n'a pas été procédé à la publication d'un marché dématérialisé. Néanmoins, la Régie de l'Aéroport, pouvoir adjudicateur, a veillé au respect de la concurrence en envoyant directement par mail à 5 acteurs de la sûreté aéroportuaire, un acte d'engagement, un règlement de la consultation, 1 CCAP, 1 CCTP.

Deux versions de la consultation ont été envoyées, la première pour une prestation de 4 mois à compter de la cessation d'activité, la seconde pour 8 mois ; le temps d'organiser le lancement d'un marché d'accord-cadre à bons de commande sous la forme d'un appel d'offres à seuil européen.

Dans les 2 cas, ont été proposées aux candidats des grilles de prix unitaires, fonction des volumes horaires minimaux prévisibles et garantis sur la période, dans le cadre d'un marché à bons de commande de prestations mensuelles.

Dans le premier cas, pour la version sur 4 mois, le volume minimal des heures de prestation s'élève à 3400 heures, dans le deuxième cas, et en fonction du planning prévisionnel des vols de l'été 2025, ce volume atteint 6800 heures.

Les documents de la consultation ont été adressés par mail à 5 sociétés du secteur de la sûreté aéroportuaire opérant pour des plateformes de taille équivalentes, avec pour critères de sélection, le prix à 60% et la valeur technique à 40% avec une date limite de réponse au vendredi 24 janvier.

Aéro Secur (GAEA),

Weesure,

Seris,

ICTS Europe,

Groupe 3S,

Pour la proposition sur 4 mois, ont répondu selon les prix suivants les sociétés :

Heures	WEESURE	AERO SECUR (GAEA)	3S	SERIS	ICTS
<i>Jour</i>	53.21	83.41		Refus	Absence de réponse
<i>Nuit</i>	67.04	104.25			
<i>Dimanche</i>	79.81	125.12			
<i>Férié</i>	106	166.82			

Pour la proposition sur 8 mois, ont répondu selon les prix suivants les sociétés :

Heures	WEESURE	AERO SECUR (GAEA)	3S
<i>Jour</i>	43.3	75.5	
<i>Nuit</i>	54.56	94.36	
<i>Dimanche</i>	64.96	113.25	
<i>Férié</i>	86.61	151	
HT	320 356.89 €	558 318.24€	
TTC	384 428.26 €	669 981.88€	

Les coûts horaires de la proposition sur 4 mois étant très élevés, cette possibilité a été écartée et la proposition sur 8 mois a permis de départager les deux candidats ayant répondu.

La proposition de reprise de la prestation a été attribuée à la société Wesure, moins-disante, qui a débuté sa prestation au 27 janvier 2025 au matin, sans interruption de service et sans sous-traitance.

Nous vous demandons donc de bien vouloir :

- acter cette décision, prise en urgence, eu égard au contexte exposé ci-dessus,
- prendre note du lancement ultérieur d'un nouveau marché de sûreté aéroportuaire triennal sous forme de marché à bons de commande avec minimum et maximum, tel que prévu par la délibération 2024-37 du 5/12/2024, à effet du 1/10/2025,

Les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets des années 2025 et suivants au chapitre 011.

Nombre de membres en exercice : 8

Adopté à l'unanimité

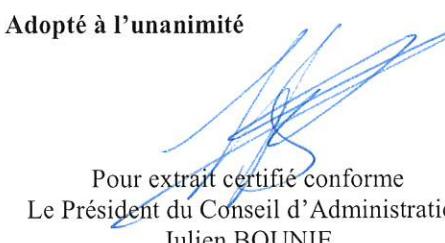
Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Votes : Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le ...21.12.2025.....

Publiée et notifiée le21.12.2025.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.